

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Août 2014

Elus présents : Mmes BADET Caroline, BARREAU Géraldine, BERTHIER-MAITRE Marie-Pierre, BILLOUX Nathalie, BOUDOT Claudine (arrivée à 20h30), CALLIER Marie-Thérèse, GAUVAIN Brigitte,
MM BARNET Roland, CARTON Gérald, DESCHAMPS Christophe, FENEON Pierre-Yves, GENEVOIS Guy, JACOB Guillaume, KOSTINE Mickaël, MICHEL Claudius, SARRAZIN Antoine

Elus excusés : Mme PARCELIER Evenelle procuration à BARREAU Géraldine
Mme SULAREC Isabelle procuration à BADET Caroline
M. DUTARTRE Cyril procuration à KOSTINE Mickaël

Secrétaire de séance : M. Roland BARNET assisté de Mme BOIREAUD Evelyne, Secrétaire Générale de Mairie.

D'un plein accord, il est ajouté 2 points à l'ordre du jour, après les remerciements de subventions :

- Extension de la prestation de ménage des écoles par NET EXPRESS
- Location en garage de la partie disponible de la remise du bâtiment B du Prieuré

1°) Le compte-rendu de la séance du 20 Juin 2014 est adopté à l'unanimité après la modification suivante demandée par Mme GAUVAIN : au § 21 : « pendant les petites vacances et les ponts » remplace « en Août »

2°) Le Conseil Municipal prend acte, sans observations, des décisions prises par le Maire, au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (cf. annexe 1)

3°) La Communauté Urbaine s'est engagée dans le développement des NTIC dans un triple objectif de développement du territoire, d'intégration sociale, culturelle et éducative et de modernisation du service public.

Dans ce contexte général, la Commune a pu accéder au SIG qui fournit sous forme numérique, un référentiel spatial unique.

Pour mémoire et depuis 2005, la diffusion de données cadastrales auprès des Communes est un service délivré par la CUCM à titre gracieux.

L'accès à ce service a été formalisé par une convention passée le 22 Octobre 2004 et signée pour une durée de 3 ans.

En 2007, elle a été renouvelée pour la même durée.

A ce jour, elle doit être renouvelée et adaptée à l'évolution des fonctionnalités standards.

Des fonctionnalités de recherche et de consultation, d'impression de cartographie à la demande ont notamment été développées.

Prochainement une photo aérienne Haute Définition (courant 2014) et des données métiers (Tournées OM, Transports, Référentiel routier...) seront mises à disposition.

De nouvelles fonctionnalités de saisie et de modifications d'informations géographiques sont également envisagées à terme.

Compte tenu de la nature des informations proposées, et des responsabilités associées à leur usage, une convention est nécessaire pour définir précisément les conditions de l'accès par la Commune au service de cartographie à la demande de la Communauté urbaine. (cf. annexe 2)

Elle fixe les modalités et les limites d'utilisation des ressources ainsi mises à disposition :

- L'accès aux données cartographiques de la Communauté urbaine est proposé à titre gratuit,
- La Communauté urbaine prend en charge l'ensemble des coûts relatifs au fonctionnement du service et notamment, l'ensemble des coûts d'hébergement et d'exploitation du serveur avec comme objectif, le maintien en état de fonctionnement dans des conditions de performance et de sécurité optimum,
- Par ailleurs, sont à la charge de la Commune :
 - o Les coûts liés à la connexion Internet
 - o Les coûts d'équipement informatique
 - o Les coûts d'installation et de maintenance de l'équipement informatique
 - o Les coûts de formation de son personnel à l'utilisation d'Internet
- Sont également décrits dans la convention :
 - o Le dispositif d'accès
 - o Une partie des données proposées en consultation
 - o Les conditions d'accès et d'utilisation
 - o Les responsabilités de l'exploitant et de l'utilisateur

En vertu de la dispense n° 16D16-Délibération n° 2012-088 du 29/03/12 de la CNIL dispensant de déclaration les traitements automatisés de données personnelles mis en œuvre aux fins de consultation de données issues de la matrice cadastrale par toute commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public ainsi que de la diffusion sur Internet de base géographique de référence au sens du Code de l'Environnement, et abrogeant la délibération n° 04-074 du 21/09/04, l'accès au service n'est plus subordonné à la déclaration par la Commune du traitement correspondant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, par 17 voix "Pour" et 1 abstention, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'accès au service de consultation des données géographiques de la CUCM
- D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la CUCM
- De prendre acte que, en vertu des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 06/01/78 et de sa version consolidée au 19/03/14, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut avoir communication des informations la concernant enregistrées dans l'application en s'adressant à la CUCM et exercer son droit de rectification auprès du même service

Arrivée à 20h30 de Mme BOUDOT.

4°) Le résultat de l'appel d'offres pour la fourniture des repas à la Restauration Scolaire (marché attribué à la SOGERES), nécessite la mise en place d'un nouveau tarif que le Maire présente aux élus municipaux (les grammages des repas seront différents selon les âges).

Le Conseil Municipal décide, par 16 voix "Pour" et 3 abstentions, d'appliquer, à compter du 1^{er} Septembre prochain, les tarifs suivants pour les Services de la Restauration Scolaire et de l'ALSH :

- | | |
|--|-----------------|
| - Tarif "Moins de 6 ans": | 3.30 € le repas |
| - Tarif "Plus de 6 ans et Encadrant" : | 3.60 € le repas |
| - Tarif "Adultes" : | 7.50 € le repas |

5°) Après rappel des termes du bail signé avec les Services Fiscaux de Saône & Loire pour la location des Bureaux de la Perception en date du 1^{er} Octobre 2005 et modifié par les avenants 1 à 8, le Maire propose à l'Assemblée Communale, pour le renouvellement au 1^{er} Octobre prochain, de garder les mêmes modalités de location que celles contenues dans le bail actuel

avec une révision du loyer annuel à hauteur de 11 154,96 € (8,47 €/m²/mois qui est le tarif en vigueur dans les locaux professionnels loués par la Commune) et de prendre en compte pour les révisions annuelles à venir, l'indice ILATE qui sera en vigueur, lors de la signature de renouvellement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône & Loire :

- Le renouvellement du bail des Bureaux de la Perception au 1er Octobre 2014 pour une durée équivalente de 9 ans
- Les mêmes modalités de location que le bail en cours
- La fixation du loyer annuel à hauteur de 11 154,96 € au 01/10/14
- La prise en compte de l'indice ILATE en vigueur à la date de signature du bail de renouvellement, pour la révision annuelle du loyer

6°) Le 29 Novembre 2012, le Maire a signé la convention intercommunale de gestion du RAM « La Coccinelle » suite à délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 2012.

Il est nécessaire, pour les communes membres du RAM, de renouveler la convention « Prestation de service RAM » avec la CAF 71 pour 2014-2017 (cf. annexe 3).

Cette convention nous étant parvenue par le biais de la Mairie de Montceau, gestionnaire du RAM, le Maire propose de la valider.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la Convention d'Objectifs et de Financement « RAM », jointe à la présente, avec la CAF 71
- Autorise le Maire à la signer

7°) A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2014 (cf. annexe 4)

8°) Le Maire donne communication des remerciements de subventions suivants :

- Planète Chansons
- Fondation du Patrimoine
- Prévention Routière
- CIFA de Mercurcy
- FNACA

9°) Suite à l'aménagement des rythmes scolaires, les écoles fonctionneront le mercredi matin et une prestation de ménage l'après-midi est une obligation d'hygiène et de salubrité.

Le Maire indique que ceci nécessite une extension de prestation (5 interventions/semaine au lieu de 4) au contrat avec NET EXPRESS.

Cette extension ayant été chiffrée à 2 467 € HT à l'année, le Maire propose d'augmenter d'autant le montant du marché avec NET EXPRESS par avenant n° 18.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant n° 18 au contrat avec NET EXPRESS selon les termes suivants à compter du 2 Septembre 2014 :

- Extension du nombre de prestation de ménage des locaux des écoles à 5 interventions/semaine
- Augmentation du marché annuel de 2 467 € HT (2 960,40 € TTC) le portant à 21 518,18 € TTC en valeur 2014

10°) Le Maire indique que la remise du bâtiment B du Prieuré, occupée partiellement (1 place de voiture) par le locataire du logement contiguë, possède encore assez d'espace disponible pour minimum 2 véhicules.

Le Maire propose de louer cet espace en garage à M & Mme DAUVERGNE pour y ranger leurs véhicules suite à leur demande.

Cette location pourrait être établie au prix de 30 €/mois, payable d'avance au trimestre et révisable selon l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De louer en garage l'espace disponible de la remise du bâtiment B du Prieuré aux Epoux DAUVERGNE aux conditions suivantes :
 - o Location débutant au 1er Septembre 2014 pour 6 ans
 - o Loyer mensuel de 30 € payable d'avance au trimestre
 - o Révision annuelle du loyer selon l'indice de référence des loyers

- Autorise le Maire à en signer le bail

11°) Le Maire indique aux Elus qu'ils sont invités à l'inauguration de l'exposition de peinture de Pierrette LAFARGE et Jean Louis DUCERF, à Tournus, le 6 Septembre à partir de 18 heures, au Réfectoire des Moines.

12°) Le Maire lit un courrier de JL DUCERF portant proposition de rénovation de l'ancienne étable (et de ses annexes) du Prieuré : rénovation des toitures, démolition de certaines maçonneries, nettoyage végétal etc... pour une réaffectation de ces locaux en dépôts soit municipaux soit dévolus à une association.

Le Maire indique que ces lieux font partie de la suite des travaux de réaménagement des abords du Prieuré.

13°) Mme BERTHIER-MAITRE réclame qu'un panneau d'information « libre » pour les associations soit réinstallé sur la Commune puisque celui existant sur le Champ de Foire n'existe plus suite aux travaux du Super U. Le Maire indique que ceci sera étudié.

14°) Mme BERTHIER-MAITRE s'insurge contre un nouveau riverain de la Rue du Moulin qui ne respecte pas du tout la vitesse réglementaire et qui, de ce fait est dangereux surtout pour les enfants qui fréquentent les aires de jeux de la Rue du Bé et qui vont bientôt rentrer à l'école. Le Maire répond qu'il va prévenir la Gendarmerie.

Mme GAUVAIN et M. KOSTINE soutiennent cette demande et constatent malheureusement que les incivilités routières sont de plus en plus importantes sur le territoire communal.

15°) Mme GAUVAIN souhaiterait obtenir des renseignements sur les rumeurs de fermeture de la Briqueterie de Ciry le Noble et les actions possibles contre cette délocalisation. Le Maire répond que la Mairie de Ciry le Noble doit recevoir prochainement M. BAUMEL, Vice-Président de la CUCM à ce sujet.

16°) M. GENEVOIS réclame qu'intervention soit effectuée auprès de la Société CASINO pour nettoyer la cour en friche de leur immeuble situé dans la Grande Rue. Le Maire précise qu'il a déjà contacté la Responsable de la Société CASINO à ce sujet et d'ailleurs cette dernière lui a dit qu'ils souhaitaient vendre ce site au prix négociable de 100 000 €.

17°) Mme GAUVAIN indique que des riverains de la Rue Bertrand l'ont sollicitée pour qu'un lieu de regroupement des bacs à ordures soit mis en place par la CUCM. Le Maire précise que ces derniers doivent contacter le n° Vert de la CUCM : 0800 216 316

18°) M CARTON indique que la qualité du ramassage des bacs à ordures au lotissement du Chalency se dégrade de plus en plus. Le Maire lui donne la même réponse qu'à Mme GAUVAIN : Contacter le n° Vert

19°) Mme BERTHIER-MAITRE et M. JACOB précisent que le ramassage groupé des 2 sortes de bacs à ordures se fait de plus en plus souvent (rue du Moulin, route du Bois Simon) par les équipes d'éboueurs alors qu'ils ne possèdent pas un camion-benne adapté à ce double ramassage.

20°) Mme BERTHIER-MAITRE demande où a été refixée la Plaque des Déportés dans l'église depuis sa rénovation ? Le Maire lui indique qu'elle se trouve dans le chœur, du côté de la Sacristie et que cet emplacement a été décidé entre les Monuments Historiques et la Paroisse ; Aucun autre endroit ne pouvant l'accueillir dans l'église suite aux travaux.

21°) M. JACOB réitère sa demande du 21 Mai dernier : la pose d'une cartouche « Sauf riverains et livraisons » à apposer sur le panneau « Interdit au Pl. > 3.5T » situé sur la Route du Bois Simon, au croisement du Champ de Foire.

M. KOSTINE lui répond que la CUCM lui a indiqué que ceci dépend de la DRI du fait que cette rue est la RD 258.

22°) M. JACOB demande où en est sa demande du 20 Juin portant sur la disparition de la limitation à 50 Km/h et du passage piétons au Carrefour du Stade.
Le Maire répond qu'un courrier sera fait à la DRI.

23°) Le Maire rappelle également qu'il continue de se « battre » avec la DRI pour obtenir un stop au croisement de la RD 119 et de la RD 250 (Route de Rozelay).

24°) M. DESCHAMPS demande si l'achat d'un rétroprojecteur est toujours d'actualité.
Le Maire répond OUI mais que cet achat doit être plus que réfléchi du fait de l'architecture de la Salle des Mariages.

25°) M. JACOB rappelle qu'au carrefour de la Route du Bois Simon et du Champ de Foire, les bornes J 12 ne sont plus aux normes et que le panneau de chantier qui était implanté sur les zébras a été accidenté.
Il précise également que beaucoup d'usagers motorisés ne respectent pas le Stop qui s'y trouve et prennent souvent, à grande vitesse, la direction du Bois Simon par l'axe de ce dernier soit en sens inverse de la circulation.

La séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire de Séance,
Roland BARNET